

Chapitre 11

Le vote électronique ou Internet comme boîte de scrutin

La question qui sera la plus controversée dans la reconnaissance institutionnelle des fonctions politiques d'Internet sera sans doute la mise en place du vote électronique, car cette innovation qui pourrait être l'apport le plus significatif d'Internet à l'amélioration de la démocratie pose des défis techniques et politiques. Les promoteurs du vote en ligne se réfèrent souvent aux pratiques du *E-business* pour justifier la faisabilité du vote électronique. Ils oublient que le vote n'est pas une transaction comparable à l'acte d'achat pour la simple raison que contrairement aux sites commerciaux qui peuvent tolérer un certain niveau de fraude dans leurs transactions, toute fraude est intolérable sur le plan électoral.

La démocratie de représentation est en perte de légitimité avec le déclin constant des taux de participation dans les sociétés de vieille démocratie. Et on peut penser qu'en facilitant la procédure du vote on pourra ramener les citoyens aux urnes, tout particulièrement les jeunes qui sont les plus grands usagers de cette technologie. Même si ce raisonnement est simpliste et ne tient pas compte des autres facteurs qui contribuent à la dévalorisation de la démocratie comme la vacuité du discours politique et l'attitude agressive et négative des médias envers la classe politique, il n'en demeure pas moins que la possibilité de pouvoir voter sans avoir à se déplacer pourrait réduire certains obstacles à la participation dans la mesure où Internet sera devenu d'un usage courant et sera accessible à toutes les catégories de citoyens. De plus, les récents cafouillages du décompte des votes en Floride ont accru l'intérêt pour une réforme

qui moderniserait les modalités du vote afin de garantir la fiabilité du résultat.

Des entreprises privées comme *election.com* proposent déjà aux organisations publiques et privées un système de gestion clé en mains des élections par Internet. Les arguments de vente invoqués par ces promoteurs sont les suivants : cette technologie permettrait de diminuer le gaspillage des ressources naturelles en économisant le papier nécessaire aux élections traditionnelles, elle réduirait les coûts d'organisation des élections et des référendums qui impliquent une main-d'œuvre abondante, elle augmenterait la précision, la vitesse et la fiabilité du dépouillement et elle renforcerait la sécurité du système du vote en éliminant les possibilités de fraude. Les entreprises de logiciels et d'appareils électroniques font un lobbying intense auprès des administrations électorales pour l'implantation du vote électronique, car seulement aux États-Unis cela représenterait un marché annuel de 12 milliards \$.

Le vote électronique a été utilisé légalement pour la première fois aux élections primaires du Parti démocrate de l'Arizona. Les électeurs démocrates de cet État pouvaient voter en ligne entre le 7 et le 10 mars 2000. Tous ces électeurs avaient reçu par la poste un numéro d'identification personnelle (NIP) et purent se prévaloir de leur droit de vote en confirmant leur NIP par une autre méthode d'identification comme leur numéro d'assurance sociale. Cette initiative connut un certain succès puisqu'en 1996, 12800 démocrates de cet État avaient participé au vote, alors qu'en 2000 ils furent plus de 60000 à le faire, dont 40000 par Internet. Contrairement à ce que prétendaient les adversaires du vote en ligne (le Voting Integrity project), la fracture digitale n'a pas eu d'effet discriminatoire. Au contraire, la croissance du vote a été plus importante dans les districts fortement peuplés par les minorités hispaniques, noires et amérindiennes. Le ministère de la défense

américain a aussi expérimenté à petite échelle le vote électronique, les militaires en poste à l'étranger ayant pu voter de cette façon. Une autre expérience sans valeur légale, celle-là, a été réalisée à Brest à l'occasion du référendum constitutionnel sur le passage au quinquennat. Les électeurs après avoir voté de façon traditionnelle pouvaient aussi faire l'expérience du vote électronique. Les résultats furent identiques, mais le décompte du vote papier dura trois heures et mobilisa un millier de personnes alors que le résultat du vote en ligne fut connu en une seconde. D'autres expériences ont été tentées au Brésil, en Croatie et au Costa-Rica. Pour sa part, le gouvernement estonien se prépare à offrir la possibilité de voter en ligne lors des prochaines élections qui auront lieu en 2003.¹⁶⁹ La Hollande prépare aussi à titre expérimental l'introduction du vote électronique aux élections municipales. La Commission européenne a institué un groupe de réflexion, le projet Cybervote, qui a pour mandat de proposer la mise en place d'un système sécurisé d'élection en ligne à l'échelle européenne. Au Canada, la nouvelle loi électorale (article 18.1) confie au directeur général des élections le mandat d'étudier de nouvelles manières de voter et de mettre à l'essai un processus de vote électronique après avoir obtenu l'accord de la Chambre des communes.

Afin d'évaluer les problèmes techniques et juridiques soulevés par le vote électronique, le Président Clinton a commandé en 1999 une étude au National Science Foundation qui a publié son rapport en mars 2001.¹⁷⁰ Les experts ont analysé les applications d'Internet à trois types de vote : le vote dans les bureaux de scrutin sous contrôle officiel, le vote dans des kiosques installés dans des lieux publics administrés par l'État et enfin le vote privé effectué à partir d'un ordinateur personnel à la maison ou au bureau. Les conclusions de leur rapport ne sont pas très enthousiastes, car ils

¹⁶⁹ Voir www.NUA.ie 30 mars 2001.

¹⁷⁰ Voir www.internetpolicy.org

expliquent que, dans l'état actuel de la technologie, les problèmes de sécurité l'emportent sur les avantages qui en découleraient pour les administrations et les citoyens. Ils rejettent à court terme l'introduction du vote électronique à partir des ordinateurs personnels, car les risques de sabotage et d'atteinte à la confidentialité du vote sont trop élevés. Le système électoral serait alors vulnérable à des tentatives de fraude, l'électeur perdrait les avantages du secret de l'isoloir et pourrait être soumis à des pressions morales et financières indues, car rien n'assure que l'électeur serait seul devant son écran et qu'il pourra exercer son droit de vote librement. Internet pourrait faciliter ainsi l'achat des votes. Des esprits malveillants, situés n'importe où dans le monde, pourraient aussi s'en servir pour empêcher certaines catégories d'électeurs de voter, pour modifier les résultats ou encore pour espionner et déterminer le sens de leur vote. La " sécurisation " des protocoles d'identification des électeurs serait trop complexe et coûteuse ce qui créerait de nouvelles inégalités entre les électeurs. Enfin, d'autres problèmes comme l'archivage des votes et les procédures de consultation devront aussi être résolus.

La Commission européenne s'est aussi intéressée à cette question et a commandité une étude en partenariat avec des entreprises de haute technologie sur les implications légales de la mise en œuvre du vote électronique. Le rapport diffusé en juin 2001 conclut qu'il sera difficile à court terme de satisfaire les exigences de base de la démocratie. Le secret du vote, la liberté du vote et l'authentification de l'électeur ne sont pas assurés par les technologies disponibles ou représenteraient un coût prohibitif dans le cas de l'identification électronique fondée sur la reconnaissance de caractères physiques. Les auteurs de ce rapport posent aussi comme exigences l'égalité et la non discrimination entre les électeurs ce qui auraient comme conséquence de restreindre l'introduction du vote électronique

uniquement à l'intérieur des bureaux de scrutin pour remplacer le vote en papier.¹⁷¹

L'ère du vote en robe de chambre ne semble pas pour demain. Dans un avenir prévisible, le vote électronique devrait être introduit uniquement dans un système où l'environnement technique (appareils et logiciels) et physique (lieu du vote) sont entièrement sous le contrôle des responsables publics du processus électoral. On pourrait ainsi remplacer les bulletins de papier ou les vétustes machines à voter par des terminaux d'ordinateurs dans les bureaux de scrutin ce qui obligerait l'électeur à se déplacer et à s'identifier formellement avant de voter. Il n'est pas prouvé que cette innovation serait plus économique, mais elle aurait l'avantage d'accélérer le dépouillement et surtout de garantir la fiabilité des résultats. Cela éviterait que le geste de voter soit banalisé. On craint en effet que le vote à la maison ne soit la manifestation ultime de l'individualisme, le citoyen n'étant plus en contact direct avec la communauté. Les experts estiment que le vote doit demeurer un acte d'engagement civique comme cela se produit symboliquement lorsque le citoyen doit se rendre dans un lieu public pour voter.

On préconise une introduction graduelle du vote électronique en multipliant les expériences dans les élections locales ou au sein d'organisations sub-étatiques comme les partis politiques ou les associations volontaires pour lesquelles les avantages l'emportent sur les inconvénients engendrés par les problèmes de sécurité. On pourrait aussi considérer cette solution pour les électeurs qui résident temporairement à l'étranger.

¹⁷¹ Cybervote Consortium, *Report on electronic Democracy Projects legal issues of Internet voting and users*, www.eucybervote.org